



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/49/L.4  
26 octobre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 90 de l'ordre du jour

### ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

#### Algérie\* : projet de résolution

#### Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/199 du 22 décembre 1992, relative à l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies, et 48/162 du 20 décembre 1993, relative aux mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et rappelant la décision 94/15 du 10 juin 1994, relative au Rapport sur le développement humain, 1994, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>1</sup>,

Rappelant que le Rapport sur le développement humain et les concepts qui y figurent, tels que la sécurité humaine et le développement humain durable, sont le résultat d'une réflexion intellectuelle indépendante qui ne devrait pas amener à introduire d'éléments conditionnels dans les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

1. Prie le Secrétaire général de faire en sorte, par l'intermédiaire de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Rapport sur le développement humain soit indépendant et distinct des opérations du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. Affirme qu'il est nécessaire d'améliorer le processus de consultation avec les États Membres et les autres organismes internationaux compétents pour

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 15 (E/1994/35/Rev.1).

affiner, notamment sur le plan de la collecte et des sources de données, les méthodes utilisées dans le Rapport sur le développement humain en vue d'en améliorer la qualité et la précision sans compromettre son indépendance intellectuelle;

3. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquantième session, sur l'application de la présente résolution.

-----